

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

FINANCES

**2 / 21\_233 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE VOIRIE**

**L'an deux mille vingt et un, le treize décembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENKO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN  
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Naïma MARENKO  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Betty HECKER donne pouvoir à Mathieu VIDAL  
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

-

## FINANCES

### 2 / 21\_233 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE VOIRIE

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 30 novembre 2021

#### **Service pilote : Budget général**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

#### **Roland GILLES, rapporteur,**

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C'est dans ce cadre que la ville d'Albi a décidé de verser un fonds de concours de 1 663 236 € à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre des dépenses d'investissement pour des opérations de voirie, d'éclairage public, d'assainissement pluvial et d'aménagement urbain.

Le versement de ce fonds de concours nécessite la signature d'une convention entre la ville d'Albi et la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser madame le Maire à signer cette convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE**

de verser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois un fonds de concours concernant des opérations de voirie, d'éclairage public, d'assainissement pluvial et d'aménagement urbain pour un montant de 1 663 236 € sur un montant total de dépenses de 3 326 472 € HT, représentant 50 % du montant HT des dépenses assurées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

#### **AUTORISE**


Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

#### **DIT QUE**

les crédits seront prélevés au chapitre 204, fonction 824, article 2041512 de l'exercice 2021.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Envoyé en préfecture le 16/12/2021  
Reçu en préfecture le 16/12/2021  
Affiché le 16/12/2021   
ID : 081-218100048-20211213-21\_233-DE

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*